



Conseil Communautaire du 26 juin 2014

Salle Polyvalente – Moulhard – 28160

Compte rendu

L'an deux mil quatorze, le 26 juin, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à Moulhard – Salle des Fêtes - sous la présidence de Monsieur François MALZERT.

Ouverture de la séance par Monsieur MALZERT, Président de la Communauté de Communes, qui remercie Monsieur le Maire de la commune de Moulhard de son accueil, les membres du Conseil Communautaire ainsi que le public présents.

Le compte rendu de la séance du 28 avril 2014, qui amène une observation (absence de Monsieur RICOUL, conseiller communautaire, Maire de Luigny, non noté), est adopté.

Ordre du jour

1) Modifications des statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la nécessité de revoir la rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Perche-Gouet, dans le cadre de l'intégration au 1^{er} janvier de la commune de Chapelle-Guillaume (article 1) ; des nouvelles modalités d'élection et du nombre de conseillers communautaires composant l'Assemblée délibérante (article 5) ; des exceptions aux délégations pouvant être reçues par le Bureau (article 7) ; produits de la fiscalité propre (article 12)

Le Conseil Communautaire - ayant reçu en amont de la séance la proposition des statuts modifiés - après avoir entendu Monsieur le Président,

Approuve à l'unanimité (7 pouvoirs) la rédaction des nouveaux statuts telle que proposée.

2) Modifications du règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée, que suite aux modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes, il est nécessaire de revoir quelques points de la rédaction du règlement intérieur, dans le cadre :

- Des nouvelles modalités d'élection et du nombre de conseillers communautaires composant l'Assemblée délibérante (Titre II -2.1)
- Des exceptions aux délégations pouvant être reçues par le Bureau (Titre III – 3.5)
- Pouvoir écrit en cas d'empêchement d'un délégué communautaire (Titre V – 5.13)

Le Conseil Communautaire - ayant reçu en amont de la séance du Conseil Communautaire la proposition du règlement modifié - après avoir entendu Monsieur le Président, approuve, à l'unanimité (7 pouvoirs) la rédaction du règlement intérieur telle que proposée

3) Composition du Bureau.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche-Gouet a approuvé la composition du Bureau.

Cette délibération a apporté des observations au titre du contrôle de légalité.

En effet, les membres du Bureau (Vice-présidents et « **autres membres** ») doivent être élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue : troisième tour à la majorité relative (article L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités territoriales).

Le Conseil Communautaire (34 votants, 7 pouvoirs), après avoir entendu Monsieur le Président, procède au vote des « **autres membres** » du Bureau, selon les textes en vigueur.

Sont élus au Bureau

Monsieur ANTHOINE Roland, Maire de Dampierre-sous-Brou. 41 voix pour.

Monsieur BLONSKY Thomas, Maire de Chapelle-Royale. 41 voix pour.

Monsieur BONVALLET Luc, Maire d'Unverre. 41 voix pour.

Monsieur CALLU Luc, Maire de Les Autels-Villevillon. 41 voix pour.

Monsieur FERRE Joël, Maire de Chapelle-Guillaume. 41 voix pour.

Monsieur NEVEU Didier, Maire de Moulhard. 41 voix pour.

Monsieur PERRY Bruno, Maire d'Yèvres. 41 voix pour.

Monsieur PRIEUR Dominique, Maire de Mézières-au-Perche. 40 voix pour ; 1 bulletin blanc

Monsieur RICOUL Michel, Maire de Luigny. 41 voix pour.

4) Composition des commissions thématiques.

Monsieur le Président rappelle que la composition des sept commissions intercommunales a été révisée à plusieurs reprises, à la demande des élus des communes membres et/ou à la demande de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

L'Assemblée délibérante est sollicitée pour valider ou modifier les propositions qui ont été envoyées en amont du Conseil Communautaire aux communes membres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve, à l'unanimité, la composition des 7 commissions thématique, telle que présentée.

5) Office de Tourisme Intercommunal : composition du Collège des élus.

Monsieur le Président rappelle que, suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Perche-Gouet, il est nécessaire de revoir la liste de ses représentants siégeant aux différents conseils d'administration d'organisations et d'associations.

Office de Tourisme Intercommunal du Perche-Gouet : dans le cadre de la composition du Collège des élus (7 membres), siégeant au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunal, Monsieur le Président propose, à l'approbation du Conseil Communautaire, les noms des élus suivants :

Monsieur François MALZERT (Président de la Communauté de Communes) ; Monsieur Jean-Paul BOUDET (Vice-président de la Communauté de Communes) ; Madame Brigitte PISTRE (Vice-présidente de la Communauté de Communes) ; Monsieur Alain EDMOND (Vice-président de la Communauté de Communes) ; Monsieur Xavier HEROIN (Conseiller Communautaire) ; Monsieur Pierre LUCAS (Conseiller Communautaire) ; Monsieur Jean-Michel PELLETIER (Conseiller Communautaire)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 pouvoirs), approuve, à l'unanimité, la composition du Collège des élus, siégeant au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunal du Perche-Gouet.

6) Désignation d'un référent Agence Technique Départementale.

Rappel

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale, créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux E.P.C.I. du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts, pour l'instruction des dossiers Assainissement non collectif dans le cadre des autorisations d'urbanisme, dans celui des réhabilitations des installations,

Suite au renouvellement des conseils municipaux, influant sur la composition des assemblées délibérantes des EPCI, la Communauté de Communes du Perche-Gouet, adhérente à l'ATD, doit désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée générale de l'Etablissement Public Administratif précité.

Monsieur MALZERT, Président, propose, à l'approbation du Conseil Communautaire, Monsieur Alain EDMOND, Vice-président, en charge de l'Aménagement de l'Espace, de l'Environnement, et du Développement Durable. Pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (7 pouvoirs), la désignation de Monsieur Alain EDMOND, Vice-président, référent de la Communauté de Communes à l'Agence Technique Départementale.

7) Accueil de loisirs Bou-Enfants. Travaux d'extension et de réhabilitation.

Dans le cadre de la décision de poursuivre les travaux, arrêtés depuis juillet 2013, un nouvel appel d'offres a été publié, pour les lots n° 2 (charpente bois et métal – bardage bois), n° 12 (plomberie-chauffage-ventilation), et n° 14 (tranchée d'alimentation).

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 23 mai 2014, pour étudier les offres reçues. Etaient présents, Monsieur BRIDET, architecte, maître d'œuvre, et Monsieur SAISON, thermicien, sollicités pour réaliser l'analyse des offres.

Après avoir entendu le compte rendu de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire, membres présents et représentés (7 pouvoirs), approuve ses propositions.

A savoir

Lot n° 2 : l'offre de l'entreprise BEQUET est retenue pour un montant de 106 032.47 € ;

Lot n° 12 : l'offre de l'entreprise C.P.C. est retenue pour un montant de 84 331.97 €

Lot n° 14 : l'offre de l'entreprise C.C.T.B. n'est pas retenue. Le lot sera relancé dans le cadre d'une procédure adaptée.

8) Accueil périscolaire « Chat Perché », sis à Brou et accueil périscolaire sis à Yèvres, rue du Stade. Révision des projets initiaux.

Rappel

La Commission Bâtiments et Travaux, ainsi que la Commission des Finances, après réflexion, concertation et visites sur sites, ont opté pour l'abandon des deux projets en cours : réhabilitation et mise aux normes de bâtiments dédiés à l'accueil périscolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide à la majorité (5 abstentions) l'abandon des deux opérations citées en objet. Une réflexion sera initiée pour leur remplacement par la construction de nouveaux bâtiments.

Les financeurs institutionnels (C.A.F., Etat, Conseil général) seront prévenus, afin que les subventions sollicitées et confirmées pour ces deux projets, soient annulées.

9) Décision modificative.

Monsieur MASSON, Vice-président en charge des finances et du budget, présente aux membres du conseil communautaire la décision modificative nécessaire à la régularisation d'un emprunt contacté en 2008.

Approbation à l'unanimité du Conseil Communautaire.

10) Fonds National de Péréquation des Ressources intercommunales et Communales (FPIC). Exercice 2014.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition, entre l'EPCI et ses communes membres, au titre du FPIC sont possibles :

- Répartition dite de droit commun (aucune délibération n'est nécessaire) ;
- Répartition dérogatoire en fonction du CIF (répartition devant être adoptée à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 30 juin 2014)
- Répartition dérogatoire libre (définition de la répartition du reversement suivant les critères définis par le Conseil Communautaire (nécessité d'une délibération adoptée à l'unanimité).

Proposition de la Commission des Finances et du Bureau

Répartition du montant du FPIC (195 836.00 €) de la façon suivante :

- 132 671.00 € au bénéfice de la Communauté de Communes
- 165.00 € (solde) versés aux communes membres selon le critère validé par les commissions précitées : soit, 5.00 € par habitant ; prise en compte de la population D.G.F. (12 633.00 habitants).

Les membres du Conseil Communautaire approuvent, à l'unanimité, la proposition émanant de la Commission des Finances et du Bureau.

11) Office de Tourisme Intercommunal : subvention de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le montant de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) pour l'exercice 2014 (26 000.00 €), et les difficultés financières rencontrées par l'OTI dans son fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, sollicité pour une majoration de 1000.00 € de la subvention inscrite au budget 2014,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés (7 pouvoirs), approuve le montant majoré de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'exercice 2014, soit un montant total de 27 000.00 €.

Proposition de décision modificative : article - 1 000.00 € ; article

12) Contrat Départemental de Développement Intercommunal (C.D.D.I.).

Rappel

Dans le cadre du C.D.D.I. 2013-2016, signée le 4 décembre 2013 par la Communauté de Communes du Perche-Gouet et le Département, une subvention a été programmée pour financer en partie, les travaux de rénovation et d'extension de l'accueil de loisirs « Brou-Enfants ».

Le Conseil Communautaire ayant approuvé le projet, sollicite, à l'unanimité, l'intervention financière du Conseil général au titre du C.D.D.I. (120 000.00 €).

13) Action sociale au bénéfice des personnels de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Rappel :

De par la loi n° 2007-209 du 17 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics (article L2321 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur MASSON, Vice-président délégué aux finances et au budget, propose à l'assemblée, la reconduction et la revalorisation du type d'action décidé dès 2011 (avis favorable de la commission des finances et du Bureau). A savoir : 130.00 € par agent à temps complet, permanents ou en contrat de remplacement longue durée. Personnels à temps incomplet ou à temps partiel (permanents) : au prorata de l'amplitude horaire et du montant maximum dédié à un personnel titulaire à temps complet.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve cette proposition.

14) Affaires scolaires : participations financières aux voyages pédagogiques.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les procédures et les montants des participations financières de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement inhérent aux voyages pédagogiques des écoles publiques intercommunales et de l'école privée Saint-Paul.

A savoir

I - Ecoles publiques intercommunales :

Financement annuel de quatre projets maximum ; présentation des projets à la Commission des Affaires Scolaires.

Participation de la Communauté de Communes : 50 % de la dépense (au plus : 200.00 € par enfants. Montant plafonné à 6 000.00 € pour le voyage d'une classe).

La Communauté de Communes du Perche-Gouet reste bénéficiaire des subventions sollicitées au Conseil général.

II - Ecole privée Saint-Paul

Participation aux classes vertes et découvertes (voyages pédagogiques) : 50.00 € par enfant scolarisé résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Restitution, à l'école Saint-Paul, de la subvention du Conseil général versée sur le compte de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (7 pouvoirs), approuve les participations financières de la Communauté de Communes aux voyages pédagogiques des écoles publiques intercommunales et de l'école privée Saint-Paul, telles que présentées.

15) Affaires scolaires : demande de participation financière au voyage pédagogique de l'école Jules Verne.

Monsieur le Président informe l'Assemblée du voyage pédagogique réalisé par l'école élémentaire Jules Verne (classe de CM2 : 34 élèves) du 10 au 15 mars 2014 à Murat-le-Quaire et de la demande de participation financière de Madame la Directrice de ladite école, par courrier en date du 06 avril 2014.

Coût total du voyage : 10 776.00 € ; participation de la Communauté de Communes : 5 358.00 € (soit 50 % de la dépense).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (7 pouvoirs), approuve la participation financière de la Communauté de Communes au voyage pédagogique de l'école publique intercommunale Jules Verne, soit 5 358.00 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (7 pouvoirs), approuve la participation financière de la Communauté de Communes au voyage pédagogique de l'école publique intercommunale d'Unverre, soit 6 000.00 €.

16) Affaires scolaires : demande de participation financière au projet « initiation au cirque » de l'école sise à Luigny.

Monsieur le Président informe l'Assemblée d'une demande de subvention (15 € par élèves) émanant de Madame la Directrice de l'école de Luigny concernant un projet d'« initiation au cirque », activité pédagogique en remplacement d'un voyage ayant dû être annulé.

Ce projet touche 28 enfants de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, présents et représentés (7 pouvoirs) approuvent la participation financière de la Communauté de Communes pour un montant de 420.00 €, soit 15 € x 28 enfants.

17) Affaires scolaires : demande de participation financière au voyage pédagogique de l'école privée Saint-Paul.

Monsieur le Président informe l'Assemblée du voyage pédagogique réalisé par l'école privée Saint-Paul (40 élèves de la Communauté de Communes du Perche-Gouet) du 17 au 21 février 2014 au domaine de l'Abbaye de Saint-Maure – Le Toureil (49350) et de la demande de participation financière de Madame la Directrice de ladite école, par courrier en date du 24 février 2014.

La participation de la Communauté de Communes s'élève à 2 000.00 €. A savoir : 50.00 € x 40 enfants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (7 pouvoirs), approuve la participation financière de la Communauté de Communes au voyage pédagogique de l'école privée Saint-Paul, soit 2 000.00 €.

18) Modification des horaires de l'école Jules Verne, sise à Brou.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'équipe enseignante et les parents d'élèves scolarisés à l'école élémentaire Jules Verne, sise à Brou, sollicitent une modification aux horaires actuels de l'établissement scolaire. Souhait validé en Conseil d'école.

A savoir :

Horaires actuels

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 40-12 h - 13 h 30-15 h 30 ; mercredi : 8 h 50-11 h 30.

Horaires sollicités

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 40-11 h 55 - 13 h 30-15 h 30 ; mercredi : 8 h 40-11 h 40.

Accord du Conseil Communautaire, à l'unanimité.

19) Ecole de Musique : création de postes.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur la création de postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique, à durée déterminée et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide, la création de postes d'Assistants Enseignement Artistique à durée déterminée, et à temps non complet.

- 4 postes : instrument « percussion-batterie » à 5/20, 5.30/20, 6/20, 6.30/20
- 4 postes : instrument « cuivre » à 4/20, 4.30/20, 5/20, 5.30/20
- 4 postes : instrument « saxophone et atelier Jazz » à 6/20, 6.30/20, 7/20, 7.30/20
- 4 postes : instrument « guitare » à 10/20 ; 10.30/20 ; 11/20, 11.30/20
- 2 postes : direction de la chorale de l'Ecole de Musique à 2,30/20, 3/20

Les postes seront pourvus en fonction des effectifs inscrits.

Rappel. Statut particulier des Assistants spécialisés d'enseignement artistique. Durée hebdomadaire pour un temps complet : 20 heures.

20) Prorogation de mise à disposition de personnel technique communal.

Vu la convention qui déterminait les règles, l'organisation et le fonctionnement de la mise à disposition de Monsieur Yves POITOU - Directeur des Services Techniques de la commune de Brou - à la Communauté de Communes du Perche-Gouet, à compter du 1^{er} janvier 2010, à raison de 12 heures hebdomadaires, et pour une durée de trois ans,

Il convient de proroger cette mise à disposition, au profit de la Communauté de Communes du Perche-Gouet jusqu'au 30 juin 2014, pour permettre de régulariser une situation de fait.

Le Conseil Communautaire, sollicité, autorise Monsieur le Président à signer la prorogation de la dite mise à disposition et tout document y afférent.

21) Développement économique. Cyber-emploi.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire, approuvent le renouvellement de la convention de partenariat qui a pour objet de définir et organiser les modalités de coopération entre le Conseil général d'Eure-et-Loir, Pôle Emploi et les Espaces Cyber-Emploi (ECE) dans le cadre du dispositif Boostemploi, et autorisent Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce renouvellement.

22) Relais Assistantes maternelles (RAM) : règlement des « Ateliers d'éveil ».

Les « Ateliers d'éveil », lieux d'échanges, de rencontres et de partage de connaissances professionnelles, sont destinés aux enfants accueillis par les assistantes maternelles exerçant sur le territoire de la Communauté de Communes du Perche-Gouet, et dont la présence est basée sur le volontariat. Ils sont gratuits.

Le bon fonctionnement des dits ateliers s'appuie sur un règlement rédigé par la Communauté de Communes du Perche-Gouet à destination des assistantes maternelles.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie SALIN, Vice-présidente en charge de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, approuve à l'unanimité le texte proposé, après avoir apporté une modification mineure à l'article 12.

23) Bibliothécaire volontaire. Demande de remboursement de frais de déplacements.

Accord, à l'unanimité (7 pouvoirs) du Conseil Communautaire, à la demande de remboursement de frais de déplacement d'une bibliothécaire volontaire (bibliothèque de La Bazoches-Gouet).

24) Attributions de compensation 2014.

Monsieur le Président rappelle que, le 28 avril 2014, le Conseil Communautaire a sollicité Monsieur le Trésorier pour la prise en compte des mandats et titres afférents aux attributions de compensation pour le premier trimestre 2014.

Il s'avère que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, lors de sa réunion en date du 25 juin 2014, a souhaité que les services de la Préfecture valident les montants de compensation revus et modifiés, dans le cadre de l'intégration de la commune de Chapelle.

C'est pourquoi, dans l'attente de la réponse du service ad-hoc, le Conseil Communautaire confirme et réitère son accord à la délibération du 21 mars 2012, et souhaite que les opérations comptables - mandats et titres - afférentes aux attributions de compensation des 2^e et 3^e trimestres 2014, soient prises en compte et effectuées par la trésorerie municipale de Brou.

INFORMATIONS

Monsieur le Président informe l'Assemblée.

1) Adhésion de la Communauté de Communes du Perche-Gouet au SIAP

Proposition d'une éventuelle adhésion de la Communauté de Communes du Perche-Gouet au SIAP, en lieu et place des communes membres.

Projet. SIAP = Pôle d'Equilibre Rural = grande Communauté de Communes ?

Monsieur PERRY, Conseiller Communautaire, Maire d'Yèvres fait part de son désaccord au projet énoncé.

Monsieur le Président rappelle la participation de la Communauté de Communes du Perche-Gouet à l'étude initiée par Monsieur VIGIER, député, en 2013, dans le cadre d'une éventuelle fusion des CDC du Dunois, du Bonnevalais, des Plaines et Vallées Dunoises et des Trois Rivières.

Monsieur MASSON souhaite que chaque commune s'exprime et souligne la possibilité pour la CDC d'intégrer le Pays de Combray

2) Renouvellement de la ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Mutuel, pour un montant de 350 000 €, arrive à échéance le 30 juin 2014.

Dans le cadre de son renouvellement, une consultation auprès des établissements bancaires, est en cours.

3) Dégrevement de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) à la charge de la Communauté de Communes du Perche-Gouet

Ont été dégrévés de la CFE certaines entreprises et contribuables, au titre de l'année 2011 et 2012 (loi de finances rectificative pour 2012, et article 1464 K du Code Général des Impôts)

En application de la loi de finances rectificative 2013 (29 12 2013), la moitié du dégrèvement est prise en charge par l'état, le reste est supporté par l'EPCI, soit 4 820.00 €.

Ce montant viendra en diminution des avances de fiscalité directe locale versées mensuellement.

4) Transfert des pouvoirs de police spéciale

Dans un délai de 6 mois suivant l'élection du Président de l'EPCI, une opposition peut être manifestée à l'encontre du transfert automatique des pouvoirs de police spéciale dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers et de la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage selon deux modalités :

Un ou plusieurs maires peuvent s'opposer dans ce délai au transfert des pouvoirs de police par notification au Président de l'EPCI. Dans ce cas, le transfert n'a pas lieu pour la commune dont le Maire a notifié son opposition à celui-ci.

Si un ou plusieurs maires se sont opposés aux transferts de leurs pouvoirs de police spéciale, le Président de l'EPCI peut refuser dans ce délai, que les pouvoirs de police spéciale de l'ensemble des maires des communes membres lui soient transférés.

Il notifie son opposition à chacun des maires des communes membres et le transfert n'a pas lieu.

5) Loi ALUR

La D.D.T. s'engage dans une série de réunions dans les communautés de communes pour informer les élus sur le volet urbanisme de la loi ALUR.

Ces visites font suite à un courrier du Préfet à tous les maires qui a mis l'accent sur les effets immédiats de la loi et sur les anticipations qu'elle implique notamment en matière de document d'urbanisme et d'instruction des autorisations de construire.

Seront évoqués, notamment, à ce titre, la nécessité pour les communes encore dotées d'un plan d'occupation des sols, de lancer la prescription d'un plan local d'urbanisme sous peine de caducité du plan d'occupation des sols au 1er janvier 2016.

Seront abordés aussi la fin de mise à disposition des services de la DDT, au 1er juillet 2015, pour instruire les autorisations de construire dans les communes compétentes en matière d'urbanisme, et les solutions de substitution possibles.

Le P.L.U. intercommunal fera l'objet d'une réflexion.

Une réunion d'information pourrait avoir lieu en septembre 2014.

Mutualisation des services

Loi de réforme des collectivités territoriales : 16 décembre 2010.

Article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités territoriales, entré en vigueur le 1^{er} mars 2014, oblige à préparer la rationalisation des services dans l'année qui suit les élections municipales.

A chaque début de mandat, les composantes du bloc local doivent désormais réfléchir à leur organisation commune pour trouver une meilleure efficacité opérationnelle conduisant à terme à une optimisation financière.

La Communauté de Communes et les communes membres doivent se poser la question d'une organisation territoriale efficace, dans l'élaboration de ce schéma.

- Réalisation d'un audit de l'existant
- Diagnostic des besoins de l'EPCI et des communes
- Mise en place des plans d'actions

La Communauté de Communes devra présenter le schéma de mutualisation aux communes membres pour avis. Le schéma devra être adopté avant le mars 2015.

Prochain Conseil Communautaire

16 septembre 2014 à 20 h 30 – salle polyvalente – Chapelle-Royale

Fin de la séance.